

2024 11 14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 025-212505325-20241125-20241114-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/24

Date d'affichage
/11/24

Objet de la délibération
Associations : subvention exceptionnelle Chats de Gout'hier sans toit

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

Excusés : M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents : M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que :

Depuis quelques années, la population féline errante de Saône est en constante augmentation. Face à ce problème, il s'agit de mener des actions permettant de limiter la prolifération des chats et la stérilisation est un axe majeur d'une politique de gestion des animaux errants en zone urbaine.

Les objectifs de l'association Chats de Gout'hier sans toit sont de protéger, soigner, nourrir les chats errants de Saône tout en les maintenant en liberté et limiter leur prolifération par une politique de stérilisation.

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, qui renforce les responsabilités des communes dans la gestion des populations de chats errants ;

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui prévoit la possibilité pour les communes de capturer les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics, afin de les faire stériliser et identifier avant de les relâcher ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code rural relatif aux animaux errants en son article L.211-22 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu la délibération n°2024 03 12 du Conseil Municipal en date du 26/03/24 relatif au vote du budget primitif communal 2024 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

Vu la nécessité de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal pour éviter les nuisances et améliorer leur bien-être ;

Vu la demande de l'association Chats de Gout'hier sans toit pour un soutien financier destiné à couvrir les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification des chats errants,

Considérant que la stérilisation des chats errants relève d'une compétence communale ;

Considérant le rôle de cette association dans la capture, la stérilisation, l'identification et la gestion des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant les coûts de stérilisation et la population féline sur le territoire, ;

Considérant que l'association Chats de Gout'hier sans toit n'a pas les fonds suffisants pour poursuivre sa campagne de stérilisation, et devant l'urgence de la situation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2920 €, à l'association Chats de Gout' » hier sans toit ;
- **DE PRÉCISER** que cette subvention sera utilisée exclusivement pour couvrir les frais vétérinaires relatifs à la stérilisation et à l'identification des animaux capturés, seront précisé :
 - Les engagements de l'association (nombre de stérilisations prévues, suivi des opérations, relâchement sur site, etc.).
 - Les modalités de justification des dépenses effectuées (factures, rapports d'activité).
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65.
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture